

CONVENTION DE PARTENARIAT

Prévention de la radicalisation

Entre :

- > **Le Ministère de l'Intérieur**, représenté par Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur
- > **Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports**, représenté par Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
- > **Le Secrétariat d'Etat chargée de la ville**, représenté par Hélène GEOFFROY, Secrétaire d'Etat chargée de la ville
- > **L'Association des Maires Ville et Banlieue de France (AMVBF)**, représentée par Marc VUILLEMOT, son président

ci-après désignées « les parties »,

PREAMBULE

Le Ministère de l'Intérieur en charge de la sécurité intérieure, de l'administration du territoire et des libertés publiques assure sur tout le territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Il veille au respect des prérogatives locales et des compétences des collectivités territoriales. Il garantit également l'intégrité des institutions publiques et la sécurité des personnes et des biens. Il lui revient aussi de protéger la population contre tout risque et toute tentative de déstabilisation et de malveillance.

Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports met en œuvre prioritairement la politique relative aux quartiers défavorisés, à l'intégration et à la lutte contre les discriminations.

Le Secrétariat d'Etat chargé de la ville traite, par délégation du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, des affaires relevant de la politique de la ville.

L'Association des Maires Ville et Banlieue de France (AMVBF), ci- après nommée **Ville & Banlieue** est un réseau actif, un lieu d'échanges entre les élus des villes de banlieue, une force de propositions, d'innovation.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Les parties désignées ci-dessus poursuivent des objectifs similaires en matière de prévention de la radicalisation.

La radicalisation est un processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel (Farhad KHOSROKHAVAR « La radicalisation », avril 2015)

Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports définissent des orientations nationales en matière de prévention de la radicalisation qu'ils souhaitent mettre en œuvre en lien étroit avec les collectivités locales.

Par ailleurs, les villes membres de Ville & Banlieue, convaincues de la nécessité de travailler ensemble pour une prévention de la radicalisation durable et pour éviter toutes les dérives radicales violentes qui menacent les personnes et la vie commune en société, se mobilisent pour développer des pratiques qui méritent d'être connues et diffusées plus largement.

L'échange et l'évaluation des expériences menées entre l'Etat et les collectivités locales revêtent un caractère primordial pour permettre l'émergence d'une politique concertée et efficace s'appuyant sur la promotion d'actions publiques en partenariat avec les services de l'Etat territorial.

Dans le cadre de la prévention de la radicalisation et de la réponse républicaine qu'il convient d'apporter à un phénomène de contestation violente des valeurs de vie commune dans notre pays, il paraît nécessaire de renforcer le partenariat entre les collectivités territoriales et l'Etat pour que les politiques locales des collectivités territoriales puissent intervenir en complémentarité de l'action engagée par l'Etat.

Article 2 : Formation des maires, des élus et des agents publics communaux et intercommunaux

La formation des acteurs sur le phénomène de radicalisation et les modes et moyens d'y apporter une réponse publique structurée constitue le premier enjeu de l'action préventive. Les élus communaux et intercommunaux sont nombreux à demander à être formés sur les problématiques relatives à la radicalisation car ils sont à la fois en première ligne face à son développement et les acteurs publics de première proximité en capacité de les détecter.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Un effort tout particulier de formation est en conséquence entrepris en direction des maires, de leurs adjoints ainsi que des agents publics des communes et intercommunalités concernés.

- **Au niveau national :**

Des élus et des personnels communaux et intercommunaux peuvent bénéficier de sessions d'information qui sont dispensées par le Secrétariat général du Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

Pour s'informer sur la thématique, les kits de formation développés par le SG-CIPDR peuvent être téléchargés sur le site Internet de cette structure www.prevention-delinquance.gouv.fr

En vue de pouvoir répondre à la très forte demande de formation et de sensibilisation sur la radicalisation, un programme de sensibilisation en ligne, constitué de courtes séquences audiovisuelles et de courtes documentations téléchargeables, est mis à la disposition des élus, de même qu'il est proposé à l'ensemble des services de l'Etat.

Accessible depuis la page Internet du Centre des Hautes Etudes du Ministère de l'Intérieur (CHEMI), <https://alchemi.eu/blocks/catalog/catalog.php>, ce programme comporte 12 modules relatifs à la compréhension générale du phénomène, à sa détection, à son signalement, à la coordination de la réponse publique apportée, aux différentes modalités de suivi des personnes radicalisées et d'accompagnement de leur famille.

Il vise avant tout à être facilement accessible et, en deux heures, à favoriser une bonne appréhension de la radicalisation et des moyens de la prévenir.

Ville & Banlieue, qui le signalera dans ses outils de communication, encouragera ses adhérents à faire usage de ces modules de formation, complémentaires des différentes séances d'information et de formation qui sont dispensées par le SG-CIPDR aux niveaux national et départemental.

- **Plan de formation sur les valeurs républicaines et la laïcité**

Les élus et les personnels des communes et des intercommunalités pourront bénéficier du plan de formation sur les valeurs républicaines et la laïcité qui sera déployé par le Gouvernement dans le courant de l'année 2016.

Article 3 : Détection et signalement des cas de radicalisation

La radicalisation se traduit souvent par un changement de comportement rapide pouvant conduire au rejet de la loi et à la violence. Elle touche parfois des adolescents mais souvent des jeunes majeurs en situation d'échec, d'isolement ou de rupture.

- Détection :

Afin de détecter une situation de radicalisation et de bien la distinguer de comportements de différenciation qui n'en relèvent pas, une grille d'indicateurs de basculement a été élaborée en interministériel et constitue un cadre de référence.

Cette grille, jointe à la présente convention avec la notice explicative, a vocation à être utilisée par tous les acteurs publics de terrain qui sont à même de signaler les situations de radicalisation qu'ils peuvent constater dans le cadre de leurs missions.

Ce document constituant une aide à la détection, Ville & Banlieue en assure la diffusion auprès de ses membres et les encourage à y avoir recours.

- Signalement :

Le signalement d'une situation de radicalisation permet de protéger de tout danger nos concitoyens voire l'impétrant et d'empêcher notamment qu'il parte rejoindre les zones de conflits. Pour les mineurs, il permet également d'évaluer si le jeune signalé est en risque de danger ou en danger nécessitant des mesures de protection.

Pour ces raisons, dès le repérage des premiers signes de basculement dans la radicalisation, il convient de faire un signalement aux autorités compétentes.

Pour les familles, les proches et les professionnels, le Gouvernement a mis en place, depuis le 29 avril 2014, un centre national d'accueil et de prévention de la radicalisation (CNAPR) avec un numéro vert

(0 800 005 696)

qui permet de signaler toute situation de radicalisation. Des écoutants au sein de cette plateforme assurent une mission d'information et d'orientation des familles.

Ce numéro vert permet d'accéder à la plateforme d'assistance aux familles du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. En dehors de ce créneau horaire, l'appel est transmis aux forces de sécurité territorialement compétentes.

De plus, un site Internet dédié est consultable à l'adresse www.stop-dijhadisme.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



En dehors des jours et des horaires d'ouverture du CNAPR, un formulaire en ligne est également utilisable pour signaler une situation inquiétante, obtenir des renseignements sur la conduite à tenir, être écouté, conseillé et recontacté dans les meilleurs délais. Il est disponible sur le site www.stop-djihadisme.gouv.fr ou directement à l'adresse <http://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/Votre-signalement>

La diffusion par les maires et les services municipaux du numéro du CNAPR (0 800 005 696) auprès de la population participe à la prise en compte du phénomène de radicalisation. Une plaquette d'information, dont la première page peut être affichée, est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente>.

Ville & Banlieue s'engage à diffuser ces informations auprès de ses adhérents et à les inviter à les faire connaître de leurs administrés.

Pour les institutions et les collectivités territoriales, le signalement peut se faire directement au numéro vert (0 800 005 696) mais également auprès des services préfectoraux ou des forces de sécurité (police et gendarmerie nationales).

Chaque signalement effectué fait l'objet d'une analyse par un service de renseignement et, en cas de confirmation, d'un suivi et d'une prise en charge par le préfet de département du domicile du signalant, qui organise la réponse publique en matière préventive et l'accompagnement des familles.

Ville & Banlieue encourage ses adhérents à organiser le signalement des situations de radicalisation détectées par leurs services communaux ou intercommunaux. Il s'agit de favoriser la mise en place de remontées d'informations par une voie hiérarchique adaptée et de confier aux services de l'Etat des informations utiles sur le phénomène de radicalisation observé sur son ressort territorial.

Article 4 : Animation territoriale

Au niveau départemental, la cellule de suivi du préfet examine les situations de radicalisation qui relèvent d'une approche préventive et qui requièrent un accompagnement psychologique et social des jeunes et des familles.

Avec l'accord du procureur de la République, le préfet peut informer le maire des situations de radicalisation concernant le territoire de sa commune.

Les maires peuvent proposer au préfet un accompagnement de certaines personnes en voie de radicalisation et conduire des actions dans le cadre des dispositifs communaux ou intercommunaux.

Les délégués du préfet, là où ils existent, assurent un rôle d'interface entre le niveau local et la cellule de suivi départementale, à laquelle ils ont vocation à participer dès lors que les situations examinées concernent leur territoire. Ils sont amenés à assurer un rôle d'appui auprès des communes.

Au niveau local, les instances de pilotage de la politique de la ville (comités de pilotage des contrats de ville) et de la prévention de la délinquance (conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance) ont vocation à aborder la prévention de la radicalisation.

L'objectif est de structurer une action locale de repérage et de construire des actions préventives de proximité. A ce titre, chaque contrat de ville en 2016 sera complété par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation, qui en constituera une annexe. Le cadre de référence ci-joint, visant à aider les acteurs locaux à élaborer ces plans, a été diffusé par instruction interministérielle du 13 mai 2016.

Article 5 : Moyens

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance est doté depuis 2015 d'une enveloppe dédiée pour prévenir la radicalisation. Les préfets de département disposent d'une délégation de ce fonds pour financer les actions engagées par leurs cellules départementales visant à l'accompagnement des jeunes et des familles concernés. Les communes qui portent de telles actions ou des projets de prévention du phénomène de radicalisation sont éligibles au FIPD. Il appartient au préfet d'arrêter la programmation des crédits qui lui sont délégués.

En complément des actions soutenues par le FIPD, les communes sont encouragées à porter et à soutenir des actions préventives dans les champs de la citoyenneté, de l'éducation, de la médiation et de l'insertion sociale. Elles pourront solliciter les crédits de l'État dédiés à ces domaines d'intervention.

Article 6 : Suivi de la convention au niveau national

Les parties s'accordent à réunir, a minima chaque année, un groupe de suivi de la mise en œuvre de cette convention.

Ce groupe de suivi est notamment composé :

- d'un ou plusieurs représentants du Ministère de l'Intérieur, ou du Secrétariat Général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- d'un ou plusieurs représentants du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ou du Commissariat général à l'égalité des territoires,
- d'un ou plusieurs représentants de Ville & Banlieue.

Article 7 : Communication / Diffusion

Le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et Ville & Banlieue s'engagent à diffuser la présente convention auprès de leurs réseaux respectifs.

Les parties s'engagent à diffuser les informations relatives à la prévention de la radicalisation dans leurs supports d'information, de sensibilisation et de communication respectifs et ce, à chaque fois que l'actualité le rendra nécessaire.

Article 8 – Propriété intellectuelle

La présente convention vaut autorisation expresse, pour le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et l'Association Ville & Banlieue, d'utiliser et de reproduire le nom et le logo de la marque de l'une des autres parties précitées dans le cadre de l'exécution des présentes et de la communication du partenariat, en soumettant au préalable les documents pour « bon à tirer ».

A ce titre, chacune des parties mettra à disposition des deux autres une représentation graphique de sa marque.

La présente convention ne saurait en aucun cas être interprétée comme conférant à l'une des parties un quelconque droit de propriété des noms et marques appartenant à une autre partie.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée illimitée. Elle pourra, à la fin de chaque exercice annuel, être aménagée par voie d'avenant. Elle peut être rompue à tout moment par l'une des parties.

Fait en quatre exemplaires originaux à PARIS, le



Bernard CAZENEUVE

Ministre de l'Intérieur



Patrick KANNER

Ministre de la Ville, de la
Jeunesse et des Sports



Hélène GEOFFROY

Secrétaire d'Etat chargée de la
ville

Marc VUILLEMOT



Président de l'Association des
maires Ville & Banlieue de
France